



Les campeurs s'engagent à respecter les règles suivantes, en plus de toute ordonnance ou directive provenant d'une autorité publique :

1. Seules les personnes identifiées comme faisant partie du groupe campeur au contrat ont accès à l'établissement. Aucun invité ou visiteur n'est permis sur le terrain de camping.
2. Les directives des autorités gouvernementales concernant notamment la distanciation sociale de deux mètres et les mesures d'hygiène doivent être respectées en tout temps par tous les campeurs.
3. Les aires de loisir et les installations et bâtiments communs sont fermés jusqu'à nouvel ordre. Cela inclut notamment : **parc pour enfant, salle communautaire, bloc sanitaire...**
4. De la même façon qu'il n'est pas permis à l'établissement de le faire, il n'est pas permis aux campeurs d'organiser ou de participer à des rassemblements sociaux que ce soit à leur emplacement ou dans les aires communes. L'accès à un emplacement se limite exclusivement aux personnes inscrites au contrat pour cet emplacement.
5. Les livraisons de toutes sortes aux emplacements ne sont pas permises.
6. Tout réparateur ou installateur doit au préalable obtenir la permission de l'exploitant pour pouvoir se présenter sur le site.
7. Les parents doivent voir à ce que leurs enfants respectent les règles. Les enfants de moins de 14 ans doivent être surveillés en tout temps et ne sont pas autorisés à circuler à pied ou à vélo, en groupes ou sans un parent.
8. Les voiturettes de golf sont autorisées, mais leur utilisation est limitée aux occupants de l'emplacement qui détiennent un permis de conduire. Le non-respect de l'une ou l'autre de ces conditions entrainera la perte du privilège d'utilisation de la voiturette.
9. **Le lac et la plage sont** autorisée dans le respect des règles de distanciation sociale.
10. Il est permis de circuler dans les sentiers de marche et les espaces verts tant que les règles de distanciation sociale et l'interdiction de rassemblement sont respectées.
11. Les animaux doivent être tenus en laisse en tout temps et tout contact avec les animaux des autres campeurs doit être évité.
12. Tous les autres règlements qui ne sont pas spécifiquement modifiés par les présentes demeurent en vigueur.

NOUS RAPPELONS QUE LE NON-RESPECT DES PRÉSENTES PEUT ENTRAINER L'EXPULSION IMMÉDIATE DU GROUPE CAMPEUR ET LA RÉSILIATION DU CONTRAT, SANS INDEMNITÉ NI REMBOURSEMENT.

SIGNATURE DU CLIENT

Je confirme avoir reçu copie du code de conduite présentant les règlements révisés.

Signature du client

No d'emplacement

Date